

Pôle Développement Durable
et Rayonnement Métropolitain
Direction des Entreprises et de l'Attractivité
Service Economie Présentielle, Partenariat et Veille

CONVENTION 2013
Association "les amis de la pelote basque du Haillan"

**Coupe du monde de pelote basque (Fronton 2020)
du 27 octobre au 2 novembre 2013**

Entre :

L'association les amis de la pelote basque du Haillan, domiciliée au n°57
rue du Médoc, 33185 – Le Haillan, représentée par son Président, Monsieur
Bernard Lacoste, dûment habilité aux présentes par délibération de son
assemblée générale en date du

et

La Communauté Urbaine de Bordeaux, domiciliée à BORDEAUX, Esplanade
Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Président,
Monsieur Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu
d'une délibération du Conseil de Communauté n°2013/ en date du ,

Il est dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque
partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la
Communauté Urbaine au financement de la Coupe du monde de pelote basque
(Fronton 2020) qui se déroulera dans les locaux sportifs de la Plaine du Haillan
du 27 octobre au 2 novembre 2013 sous l'égide de l'association "les amis de la
pelote basque du Haillan", de la Fédération Internationale de pelote basque et
de la Ligue Aquitaine de pelote basque.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le budget prévisionnel de la manifestation étant estimé à 390 000 € T.T.C, la

Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € pour sa réalisation.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Au contraire, si le montant définitif de cette opération s'avérait inférieur à une base subventionnable de 390 000 € T.T.C, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée. L'association "les amis de la pelote basque du Haillan" s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa contribution, de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 16 000 € après signature de la présente convention,
- le solde (20 %), soit la somme de 4 000 €, à la réception des documents suivants :
 - un compte rendu financier de l'action, conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, (voir annexe 1),
 - une note de commentaire sur les écarts le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
 - une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
 - une information sur les retombées économiques du projet (voir annexe 2),
 - la copie des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations.....).

ARTICLE 5 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Le Président de l'association « les amis de la pelote basque du Haillan » ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté Urbaine, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan de l'action réalisée ainsi

- que le bilan financier de l'action,
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
 - à faire connaître à la Communauté, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la CUB ses statuts actualisés.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE PUBLICITE

L'association "les amis de la pelote basque du Haillan" s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE RESILIATION

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde devront être produites dans un délai maximum de 6 mois à dater de la fin de l'exercice 2013, soit le 30 Juin 2014 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté Urbaine pourra exercer la répétition des sommes versées.

Par ailleurs, le non respect des engagements détaillés ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activités de l'association signataire, pendant sa durée de validité, rendrait caduques les dispositions de la présente convention.

ARTICLE 8: DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra fin à l'issue des opérations effectuées en vue du règlement du solde de la subvention, soit le 30 juin 2014 au plus tard.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera soumis au tribunal compétent

Fait à Bordeaux, le

Le Président de l'association
les amis de la pelote basque
du Haillan

Pour le Président et par délégation
le Vice - Président
de la Communauté Urbaine

Bernard Lacoste

Nicolas Florian

ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

| CHARGES | Prévu | Réalisé | % | PRODUITS | Prévu | Réalisé | % |
|---|--------------|----------------|----------|--|--------------|----------------|----------|
| Charges directes affectées à l'action | | | | Ressources directes affectées à l'action | | | |
| 60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures 61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation Divers 62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres 63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes 64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel 65 Autres charges de gestion courante 66 Charges financières 67 Charges exceptionnelles 68 Dotation aux amortissements | | | | 70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises 74 Subventions Etat Région Département Cub Communes Organismes sociaux Fonds européens CNASEA (emplois aidés) Autres aides, dons ou subventions affectées 75-Autres produits de gestion courante 76 Produits financiers 78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures | | | |
| Charges indirectes affectées à l'action | | | | Ressources indirectes affectées à l'action | | | |
| Charges fixes de fonctionnement Frais financiers Autres | | | | | | | |
| TOTAL DES CHARGES | | | | TOTAL DES PRODUITS | | | |

| | | | | | | | |
|--|--|--|--|---|--|--|--|
| <i>86 Emplois des contributions volontaires en nature</i> | | | | <i>87 Contributions volontaires en nature</i> | | | |
| <i>Secours en nature</i> | | | | <i>Bénévolat</i> | | | |
| <i>Mise à disposition gratuite de biens et prestations</i> | | | | <i>Prestations en nature</i> | | | |
| <i>Personnel bénévole</i> | | | | <i>Dons en nature</i> | | | |
| TOTAL | | | | TOTAL | | | |

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : I I I I I I I I I à

Signature :

ANNEXE 2 - Les retombées économiques de la manifestation

Cette fiche est destinée à vous aider dans la définition de l'impact économique de votre projet. Elle concerne **l'organisation de manifestations (salons, congrès, festivals...)**.

Intitulé de la manifestation :

Nombre d'éditions (nombre de manifestations réalisées) :

Première année d'édition :

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation gratuite payante

Vente de produits et/ou services : oui non

Visiteurs, participants :

tout public professionnels

➤ Nombre de visiteurs, participants :

Evolution de la fréquentation (rappel du nombre de visiteurs, participants sur les 3 dernières années)

➤ Origine géographique des visiteurs, participants :

Commune :

Cub :

Gironde :

Aquitaine :

National :

International :

Exposants :

➤ Nombre d'exposants :

Evolution du nombre d'exposants (rappel du nombre d'exposants sur les 3 dernières années)

➤ Origine géographique des exposants :

Commune :

Cub :

Gironde :

Aquitaine :

National :

International :

Stands :

- Nombre de stands
Evolution du nombre de stands (rappel du nombre de stands sur les 3 dernières années)
- Nombre de m² de stands
Evolution du nombre de m² de stands (rappel du nombre de m² sur les 3 dernières années).

Moyens humains :

- Nombre d'emplois directs :
- Nombre d'emplois indirects :
- Nombre de bénévoles :

Liste revue de presse et couverture médiatique :**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :****L'intérêt économique de votre projet pour l'agglomération bordelaise :**